

Annexe C

Tarifs de reproduction et de réutilisation

TARIFS DE REPRODUCTION

La numérisation et la mise en ligne de documents d'archives a modifié le fonctionnement de la salle de lecture des Archives et suscité de nouvelles demandes des particuliers et des sociétés. Face à l'augmentation des demandes de renseignement par correspondance, il paraît justifié d'appliquer un tarif, la recherche par les intéressés en salle de lecture demeurant quant à elle gratuite.

Le seuil minimum de perception pour les recherches par correspondance est fixé à cinq euros.

1. Photocopies et impressions en salle de lecture

Chaque lecteur peut demander jusqu'à 20 photocopies par jour au personnel d'accueil des Archives départementales. Le procédé ne s'applique pas aux documents reliés (sauf pour la documentation hypothécaire dans le cadre d'une recherche administrative), fragiles ou d'un trop grand format (anciens journaux, plans). Pour ce type de document, la photographie numérique, par les soins des chercheurs et sans flash, est seule autorisée (article 22 du règlement intérieur de la salle de lecture des Archives départementales en date du 15 juillet 2015).

Le tarif des photocopies et impressions en salle de lecture est le suivant :

- A4 noir et blanc : 0,10 euros la vue
- A4 couleur et A3 noir et blanc : 0,20 euros la vue
- A3 couleur : 0,40 euros la vue

2. Reproductions numériques et photocopies à distance

Les recherches à distance nécessitent pour le personnel des Archives un temps de recherche, de prélèvement et de manipulation des documents. Les tarifs ci-dessous incluent ces frais supplémentaires par rapport aux photocopies faites en salle de lecture. Ces frais ne s'appliquent pas aux recherches particulières détaillées à l'article 4 de cette annexe, aux documents existant déjà sous forme numérique ni aux propriétaires de fonds déposés souhaitant une reproduction de leurs propres documents.

Sauf demande particulière, les fichiers numériques dont les originaux sont conservés aux Archives départementales sont fournis sous format jpeg en 300 dpi.

Chaque usager peut demander jusqu'à 20 photocopies ou copies numériques non préexistantes par mois.

Le tarif des reproductions varie en fonction du format du document à reproduire :

- Format ≤ A 3 : 0,50 euro la vue
- Format > A 3 (dans la limite des capacités techniques des Archives départementales) : 2,50 euros la vue

3. Frais de gravure et d'envoi

Les travaux commandés par correspondance donnent lieu à l'établissement d'un devis ; ces travaux ne sont réalisés et envoyés qu'après acquittement par le demandeur de la somme indiquée sur ce devis. En cas de recherche infructueuse, le chèque sera renvoyé au demandeur.

Tarifs des supports :

- CD-R / DVD-R : 2 euros l'unité
- Clé usb 16 Go : 10 euros l'unité
- Disque dur externe 1 To : 80 euros l'unité

Tarifs de gravure :

- CD, DVD, clé usb 16 Go : gratuit
- Disque dur externe : 10 euros l'unité
- Transfert/gravure sur support fourni :
 - Temps de transfert inférieur à 15 mn : gratuit
 - Au-delà de 15 mn : 1 euro par tranche de 5 mn

Tarifs d'envoi :

- Envoi postal standard (photocopies, CD, DVD, clé usb) : 2 euros par envoi (pour tout autre type d'envoi postal, contacter les Archives départementales. Les frais seront calculés en fonction des tarifs de la Poste ou du transporteur choisi)
- Envoi par courrier électronique ou via la plateforme d'échange de fichiers du Conseil départemental du Cantal (dans la limite de 20 Mo) : gratuit.

4. Photocopies et reproductions numériques : cas particuliers

Les cas particuliers ci-dessous détaillés, qui exigent un temps incompressible de recherche de la part du service public, justifient une tarification forfaitaire suivant la nature de l'acte :

Acte notarié : indiquer le nom de l'étude ou du notaire, la date de l'acte, la cote du document (l'inventaire général des minutes et répertoires notariaux est disponible sur le site internet des Archives départementales dans la rubrique « Notaires »).

5 euros par acte et par tranche de 8 pages ; 5 euros supplémentaire par tranche supplémentaire de 8 pages (photocopie ou reproduction numérique).

Jugement : indiquer le tribunal, la date précise du jugement, le ou les noms de personnes concernées. Les jugements sont immédiatement communicables s'ils sont rendus en audience publique. Dans le cas contraire, ils ne sont communicables en intégralité (dispositif et attendus) qu'au terme d'un délai de 75 ans. Avant 75 ans, seul le dispositif est communicable ; les attendus seront donc masqués.

5 euros par acte et par tranche de 8 pages ; 5 euros supplémentaire par tranche supplémentaire de 8 pages (photocopie ou reproduction numérique).

Hypothèques

Les Archives départementales ne transmettent pas de relevés d'actes, ces documents étant librement consultables sur leur site internet. Seules les transcriptions peuvent faire l'objet d'une demande de reproduction.

15 euros par copie d'acte (photocopie ou reproduction numérique)

Actes de l'enregistrement

10 euros par copie d'acte (photocopie ou reproduction numérique)

Acte d'état-civil : indiquer la commune, la nature de l'acte, la date et le nom. Les copies numériques de l'état-civil antérieur à 1932, en ligne sur le site internet des Archives départementales, ne sont pas délivrées par correspondance. Le présent tarif ne s'applique donc qu'aux actes de décès non mis en ligne, ainsi qu'aux actes de naissance et de mariage postérieurs à 1932 mais de plus de 75 ans.

5 euros par acte (photocopie ou reproduction numérique).

Matricule militaire : indiquer les nom et prénom(s) du conscrit, sa date de naissance, son lieu de résidence à 20 ans, ou à défaut son lieu de naissance, et son n° matricule (les tables alphabétiques annuelles sont disponibles sur le site internet des Archives, dans « Autres documents numérisés »). Les fiches matricules des classes 1887-1921, en ligne sur le site internet des Archives départementales, ne sont pas délivrées par correspondance. Le présent tarif ne s'applique donc qu'aux fiches matricules des classes 1867-1887 et, lorsqu'elles ne contiennent aucune donnée médicale, aux fiches postérieures à 1921 mais de plus de 75 ans.

Par ailleurs, les registres matricules postérieurs à 1940 sont conservés au Centre des Archives du personnel militaire à Pau.

5 euros (photocopie ou reproduction numérique).

Documents audiovisuels

Les Archives départementales ne fournissent de copie de documents audiovisuels (série AV) que lorsque le requérant a pu apporter la preuve qu'il a reçu l'accord de tous les ayants-droit du document audiovisuel : droit de l'informateur, droit du collecteur, droits d'auteurs (poésie, chant, musique, etc.), droit à l'image (personnes figurant sur un film). Les documents audiovisuels ne sont fournis que s'ils préexistent sous forme numérique.

Voir ci-dessous pour les tarifs.

Cas particulier du cadastre

Aucune recherche par correspondance n'est faite pour le cadastre ; les usagers sont invités à venir en salle de lecture, où le personnel d'accueil est à leur disposition pour les aider à étudier et à comprendre la documentation cadastrale, souvent d'un usage complexe.

Pour rappel : les archives ne conservent pas le cadastre actuel.

TARIFS DE REUTILISATION

Le tarif de redevance ci-dessous indiqué s'entend sous réserve d'acceptation de la demande de réutilisation par le Conseil départemental (cf. règlement général de réutilisation), et en sus des frais de gravure et des frais de port. Cette tarification objective couvre les frais réels d'investissement engagés par le Département pour numériser, indexer et conserver le patrimoine dont il a la responsabilité, conformément à l'article R. 324-4-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Les tarifs s'entendent par donnée publique et par an (pour la publication sur internet) en sus des prestations de reproduction numérique définies à l'article précédent. La redevance est due même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document.

La fourniture au-delà de 20 images est soumise à la condition préalable que les images existent déjà sous forme numérisée aux Archives départementales. Dans le cas contraire, les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux Archives départementales selon les conditions fixées par l'établissement, ou selon les modalités définies dans une convention signée entre le réutilisateur et le Conseil départemental du Cantal.

En outre, chacune des images reproduites devra explicitement mentionner dans la légende :

- Cas général : Archives départementales du Cantal [ou Arch. dép. du Cantal], cote exacte du document.
- Cas des documents photographiques ou artistiques : Archives départementales du Cantal [ou Arch. dép. du Cantal], cote exacte du document (cliché [ou cl.] nom du photographe / nom de l'artiste).
- Cas particulier des documents réutilisés sur internet alors qu'ils sont consultables sur le site des Archives départementales : outre la mention de provenance, insérer sous l'image ou à proximité un lien direct renvoyant à l'image sur le site internet des Archives départementales (lien permanent de l'image, et non celui de la page d'accueil du site). En aucun cas les images ne pourront être téléchargeables.

Les étudiants, pour leurs mémoires dactylographiés, ainsi que tous les services de l'administration publique, sont exemptés.

1. Usage non lucratif

Pour un usage interne, privé ou public non-lucratif (associations culturelles, patrimoniales ou communales), quel que soit le projet de réutilisation, la réutilisation est gratuite.

2. Usage lucratif

Tarif par vue et par an pour la réutilisation lucrative d'informations publiques conservées aux Archives départementales du Cantal, avec fourniture de base de données associée si elle existe : 0,03 euro.

Pour information, mode de calcul de la redevance :

| Année / Coût | Numérisation en externe / acquisition de droits de propriété intellectuelle | Infrastructures et maintenance (sur 3 ans) ¹ | Traitement ² | Total |
|----------------|---|---|-------------------------|------------------|
| 2007 | 3 880,00 | | Données indisponibles | |
| 2008 | 3 905,00 | | Données indisponibles | |
| 2009 | 1 512,00 | | Données indisponibles | |
| 2010 | 4 125,00 | | Données indisponibles | |
| 2011 | | | Données indisponibles | |
| 2012 | 1 788,00 | | 37 449,19 | |
| 2013 | 3 211,00 | | 43 425,98 | |
| 2014 | 4 200,00 | 7 186,32 | 44 235,50 | |
| 2015 | | 7 180,58 | 45 302,69 | |
| 2016 | 5 170,00 | 7 330,63 | 50 569,64 | |
| Total | 27 791,00 | 21 697,53 | 220 983,00 | Plafond annuel : |
| Moyenne | 2 779,00 | 7 232,51 | 44 196,60 | 54 208,01 |

Nombre d'images numérisées conservées aux Archives départementales et entrant dans le champ de la réutilisation (hors fichiers nativement numériques ou reçus sous format numérique) :

| Typologie des documents | Nombre de fichiers |
|---|--------------------|
| Etat-civil et registres paroissiaux | 1 302 936 |
| Hypothèques (relevés) | 186 089 |
| Registres matricules (1887-1921) et tables alphabétiques (1867-1940) | 126 784 |
| Listes nominatives de recensement | 102 914 |
| Documents iconographiques (séries Fi et Ph) | 48 862 |
| Série NUM (uniquement documents appartenant aux Archives départementales) | 46 516 |
| Tables des successions et absences | 41 111 |
| Cadastre | 7 115 |
| Série AV | 658 |
| Autres séries partiellement numérisées | 2 698 |
| Total | 1 865 683 |

Plafond de la redevance annuelle à ne pas dépasser pour une réutilisation de toutes les images réutilisables : 54 208,01 €, soit 0,03 €par vue.

¹ Le téléchargement des images n'étant pas proposé sur le site internet des Archives (pas de mise à disposition par ce biais), les coûts de fonctionnement de celui-ci ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Seuls sont intégrés les coûts liés aux serveurs et au logiciel Arkhéia.

² Le traitement couvre les coûts en personnel pour la préparation des lots à numériser, la photographie/numérisation en interne le cas échéant, le contrôle des images, la rédaction des instruments de recherche et de l'indexation (bases de données associées) et la mise en ligne, soit 1,6 ETP.

3. Autres cas

Tous les cas éventuels non prévus dans le présent tarif, notamment les conventions de partenariat, feront l'objet d'un rapport spécifique en commission permanente du Conseil départemental.